

JOB DE VACANCES SCOLAIRES

Genève, le 26 juin 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les « Job de vacances scolaires».

Les « Job de vacances scolaires» ne sont pas considérés comme des stages mais des petits emplois lors des vacances scolaires.

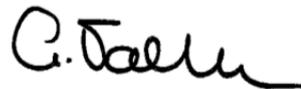
- Ceux-ci sont destinés uniquement aux jeunes gens qui sont encore en études.
- Ils ne peuvent pas excéder deux mois par année scolaire.
- Les conditions de travail doivent respecter la CCT étendue hormis les articles 3.5, 5, 6, 18 et 20.
- La rémunération est à bien plaisir mais un minimum de CHF 16.00 brut de l'heure (hors droit aux vacances) est requis.

Nous vous recommandons d'établir un contrat à durée maximale.

Le secrétariat de la CPBIG reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Pour la Commission paritaire
La secrétaire



Gaëlle VALLON